

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 10/12/2018

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD

Adjoints, M. François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Mme Sophie DIAS, M. Roger FALGA, Marlène JEANJEAN, M. Gérard LAVERGNE, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

A été nommée secrétaire de séance : M. Jean-Pierre AZALBERT

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 12/11/2018
URBANISME	Délibération N°2018-06-001 : Mise à disposition par le SDEHG de deux radars pédagogiques

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 12/11/2018**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018 est adopté.

### **Délibération N°2018-06-001 : Mise à disposition par le SDEHG de deux radars pédagogiques**

M. DELMAS explique le contexte et informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques autonomes routes de Montastruc et de Montjoire dans les conditions suivantes (11BT454) :

- Part SDEHG 3000 euros
  - Par restant à la charge de la commune 3000 euros
- Total pour 2 radars solaires 6000 euros
- Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.  
Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.  
S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par la SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG

ARTICLE 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain du SDEHG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.